

Collège Saint-Pierre  
Boulevard de Smet de Naeyer, 229  
1090 Jette

Tel : 02/ 421.43.35  
www.cspj.org

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COLLEGE SAINT PIERRE** **(section primaire)**

Notre école est une institution d'enseignement et d'éducation chrétienne.

L'épanouissement de l'élève se révèle être l'objectif primordial de l'ensemble de la communauté scolaire.

Notre but est de développer la personnalité de chacun des élèves, de préparer ceux-ci à s'engager dans la société de demain afin qu'ils puissent y trouver la place qui leur convient.

Notre enseignement ne cherche pas uniquement à développer l'intelligence de l'élève : il vise à stimuler sa créativité, à lui inculquer le respect de la personne et de son environnement et à lui apprendre à assumer ses responsabilités.

La réalisation de l'ensemble de ces objectifs exige une discipline acceptée par tous et soutenue par un règlement scolaire précis.



### **1. EDUCATION, DISCIPLINE et SAVOIR-VIVRE.**

Les élèves auront à cœur d'observer partout les règles du savoir-vivre dans leurs attitudes et leur langage vis-à-vis de leurs enseignants et surveillants-éducateurs en leur accordant une obéissance empreinte de respect et de confiance et vis-à-vis de leurs condisciples par un esprit d'entraide et de camaraderie. Ils respecteront le bien d'autrui. D'autre part, ils prendront soin de leur propre matériel et ne le laisseront pas traîner.

Tout vol sera sévèrement puni.

Le Collège étant une propriété privée, les élèves s'abstiendront d'inviter, sans une autorisation préalable de la Direction, des personnes étrangères à l'établissement. Tout dégât occasionné par l'invité sera à charge des parents de l'élève qui est à l'initiative de l'invitation.

Les élèves respecteront les locaux, le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Ils contribueront à garder les locaux propres et à les rendre plus accueillants.

Les élèves ne mangent ni ne boivent pendant les cours.

Le renvoi définitif se fait selon la procédure décrite aux articles 89 à 91 du décret du 24/07/97.



### **2. HEURES DE COURS**

de 8h40 à 12h15 ( 11h 55 le mercredi )  
de 13h40 à 15h25

### **3. ENTREE ET SORTIE**

#### **A) ENTREE :**

Par mesure d'organisation et de sécurité, les parents amènent leurs enfants **au plus loin** jusqu'à la grille de la grande cour des primaires.

#### **B) SORTIES :**

Celle-ci est située au Boulevard de Smet de Naeyer et NON rue Léon Théodor ou rue Verbeyst, même pour les enfants accompagnés de leurs parents ou d'un aîné du secondaire.

Les élèves possédant un laissez-passer pour sortir SEUL doivent obligatoirement quitter l'enceinte et les abords du Collège et rejoindre leur domicile par le chemin le plus court.

Pour les élèves possédant un laissez-passer pour le rang parents, ils seront conduits par un membre du personnel jusqu'à la sortie où leurs **parents** doivent les **attendre à la grille du Bd de Smet de Naeyer**.

Au début de l'année, un laissez-passer sera octroyé pour l'année entière aux enfants dont les parents en auront fait la demande. **Tout oubli ou perte de laissez-passer entraîne automatiquement le retour vers la petite cour.** Toute demande de changement doit être signalée par écrit.

**La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte du Collège.**

#### 4 RETARDS

Les retards ne seront qu'exceptionnels et dûment motivés. Nous demandons aux parents de ne pas entrer en classe après le commencement des cours, pour ne pas déranger le déroulement normal des leçons.



#### 5. DEVOIRS ET LECONS

Ils seront notés dans le journal de classe. Celui-ci sera signé **chaque jour** par les parents à qui nous demandons de contrôler si les travaux ont été effectués.

#### 6. COURS DE GYMNASTIQUE ET DE NATATION

Ceux-ci sont obligatoires pour tous et se donnent chaque semaine. Pour être dispensé de ces cours, **un motif écrit pour raison exceptionnelle (pour 1 cours) ou un certificat médical (dès que cela dépasse 1 cours) sera exigé.** **Il est indispensable de noter tous les vêtements de votre enfant!!!**

Le jour de la gymnastique, il est important de donner une bouteille d'eau.

En début d'année, un règlement spécifique au cours d'éducation physique et de natation sera transmis à chaque enfant.



#### 7. VETEMENTS ET TENUE

Dans ce domaine, comme dans d'autres, l'appréciation de la Direction, conseillée par l'équipe éducative, fera autorité.

Les élèves veilleront à porter une tenue simple et soignée. Il est **obligatoire** de **marquer les vêtements.** (Pas de training, sauf à l'heure de sport).

Les attitudes débraillées (et excentriques) et le laisser-aller de la tenue vestimentaire ne seront pas tolérés.

Pour les garçons, pas de boucles d'oreille, une coupe de cheveux "normale".

Pour les filles, pas de maquillage. L'école n'est pas tenue responsable pour la perte de collier, boucles d'oreille, montres, bagues.

En ce qui concerne les boucles d'oreille, par mesure de sécurité, celles-ci seront petites et discrètes.

Pour les deux : Pas de piercing! Des T-shirt corrects (pas de fines bretelles-pas de singlet)!

Pas de tatouages! Pas de couvre-chefs abusifs!

Pas de jeux : nounours, poupées, game-boy ou autres jeux électroniques.

Le GSM doit être éteint pendant les heures de cours au risque d'être confisqué par la Direction.

#### 8. COLLATIONS

Dans le cadre de l'éducation à la santé, l'école a mis au point un "calendrier de collations saines" au sein de chaque classe (lundi = céréales, mardi = fruits/légumes, mercredi = au choix parmi les 4 propositions, jeudi = produit laitier, vendredi = produit de boulangerie (tartines, ...)).

Il est demandé aux parents de donner à leur(s) enfant(s) une collation saine et nourrissante en ne donnant ni chips ni sucettes ni de "chiques", cette catégorie d'aliments n'ayant aucune valeur nutritive.

Il est également demandé aux parents de donner une petite bouteille d'eau ou une gourde par jour.

#### 9. ACCES AUX CLASSES



Par mesure de sécurité et d'ordre, l'accès aux classes est **interdit dès la fin des cours.ainsi qu'à la fin de l'étude dirigée.**

En cas d'oubli de matériel scolaire, la classe ne sera plus réouverte.

De plus, à la fin de l'étude dirigée, les parents ou aîné du secondaire attendront dans la petite cour.

## 10. PAUSE DE MIDI

Les élèves qui restent au Collège pendant le temps de midi ne peuvent en aucun cas quitter celui-ci pour faire des achats dans les magasins environnants. Pour ceux qui rentrent à la maison, nous demandons avec insistance qu'ils ne se présentent pas à l'école **AVANT 13H15**.



## 11. RECREATIONS

Dans la cour de récréation, tout jeu dangereux est interdit.

Le football est autorisé, à condition qu'on le pratique avec un ballon en mousse (**par temps sec et cour sèche**) en respectant l'horaire de répartition des goals.

Pendant les récréations, les élèves ne restent pas sans surveillance en classe.

## 12. ASSURANCES

Les élèves sont assurés contre les accidents pouvant survenir à l'école, sur le chemin de l'école ainsi que pendant les sorties de classe.

L'assurance ne couvre pas les dégâts matériels tels que bris de lunettes ou de vitres, vêtements perdus, abîmés ou déchirés. Tout dégât sera réparé aux frais des parents du coupable.

En cas d'accident, **les parents sont responsables du suivi** du dossier auprès de leur mutuelle et de l'organisme assureur de l'école.

## 13. ABSENCES



Lors d'une absence d'un élève pour cause de maladie ou toute circonstance imprévue, les parents sont priés d'en informer le Collège aussitôt que possible.

La loi scolaire nous oblige à signaler à l'inspection les absences non acceptables.

A son retour, l'élève présentera un motif écrit fourni par le Collège au titulaire de classe ou rempli via le site de l'école + certificat médical si l'absence atteint trois jours ouvrables et non plus dans le journal de classe.

Il est vivement conseillé de venir chercher les travaux de l'enfant de manière à lui éviter un retard et celui-ci se mettra en ordre dès son retour.

## 14. TUTELLE MEDICALE

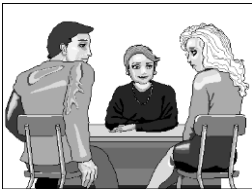
Les élèves jouissent d'une véritable tutelle médicale assurée par le médecin et l'infirmière attachés à l'école.

Des examens médicaux dont les résultats sont communiqués aux parents, sont effectués périodiquement en 2ème et 6ème ainsi qu'un examen de la vue en 4ème.

En cas de souci médical, les parents sont priés d'en aviser la Direction **par écrit** et de prévenir le titulaire.

S'il y a lieu de donner occasionnellement des médicaments à votre enfant, veuillez le noter dans le journal de classe avec précision et sur base d'une prescription médicale : quantité, heure, ...

## 15. COLLABORATION AVEC LES PARENTS



Une bonne collaboration est indispensable pour mener à bien la tâche difficile de l'éducation des enfants. Des fêtes ainsi que des réunions de parents sont organisées périodiquement.

Vous y serez convoqués en temps utile.

Le personnel enseignant se fera un plaisir de vous recevoir chaque fois que vous le souhaitez, en-dehors des heures de cours.

Il vous suffira d'écrire un mot dans le journal de classe, afin de solliciter un rendez-vous.

Le titulaire de classe peut également prendre cette initiative. Permettez-nous cependant de vous demander de ne pas retenir le personnel au début de la classe (matin et après-midi).

En ce qui concerne le choix des titulaires, la décision finale revient à la Direction.

Que ces quelques points repris ci-dessus ne vous paraissent être des ordres contraignants mais au contraire soient pour vous, Chers Parents, et nous, Enseignants et Direction, des liens qui puissent contribuer de façon positive à l'éducation de votre enfant.

Mr,Mme..... a/ont pris connaissance du règlement d'ordre intérieur du Collège St Pierre de Jette.

"Pour accord, "  
Signature de l'élève

"Pour accord, "  
Signature des parents

A remettre pour le.....